

## Formation : Exercer son mandat d'élu CSE – de 50 pers.

**Public :** membres élus du CSE, délégués syndicaux, salariés de l'entreprise choisis pour être membres des commissions autres que SSCT et Économique

### Objectifs de la formation

- Préciser l'**organisation, les rôles et les moyens du CSE** et définir les **règles de fonctionnement**
- **Maîtriser les prérogatives** économiques, sociales, santé et conditions de travail du CSE
- **Comprendre les règles spécifiques d'information et de consultation** dans les entreprises de moins de 50 salariés

### Approche pédagogique

- Cas pratiques sur la base des documents sociaux de votre entreprise
- Des échanges au sein de l'équipe et avec le formateur pour mettre en perspective les évolutions juridiques et la réalité du dialogue social dans votre entreprise

### Programme

#### Connaître les attributions du CSE

- La nouvelle logique du Code du Travail : règles d'ordre public, règles négociées, règles supplétives
- La représentation des intérêts des salariés, au niveau individuel et collectif
- La promotion de la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise

#### Identifier les moyens de fonctionnement

- Les moyens du CSE : local, heures de délégation, formation...
- Les différentes formes de droit d'alerte
- La protection contre le licenciement et l'action en justice
- La communication avec les salariés

#### Maîtriser l'organisation et le déroulement des réunions avec l'employeur

- Les différentes réunions : ordinaires et extraordinaires
- L'ordre du jour et les convocations aux réunions
- Les comptes-rendus

#### Évaluation

- Tests
- Quiz

Accès aux personnes handicapées : nous consulter

**Conditions d'inscription en interentreprises :** Durée : 2 jours / Date et lieu : à définir / Tarif : 808€.

Cette formation peut également s'organiser en **intra-entreprise**, avec des dates et des modalités de réalisation adaptées à vos besoins. Elle s'inscrit dans le cadre légal de formation économique des élus CSE (art. L.2315-63 du Code du travail).